



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-59

Objet : FIXATION ET HARMONISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040659-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

FIXATION ET HARMONISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur Laurent CHERALDINI informe que la gestion des cimetières communaux relève de la compétence de la commune et s'inscrit dans le cadre du domaine public communal.

Il précise que les concessions funéraires constituent des occupations privatives du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance fixée par le Conseil municipal.

Il indique que les tarifs actuellement en vigueur résultent de délibérations successives, ayant conduit à une hétérogénéité tarifaire et à un manque de lisibilité pour les usagers.

Il souligne que cette situation est susceptible de porter atteinte au principe d'égalité des usagers devant le service public funéraire.

Il précise qu'il apparaît nécessaire de procéder à une harmonisation des tarifs afin de :

- garantir l'égalité de traitement entre les usagers,
- améliorer la lisibilité de la grille tarifaire,
- assurer une cohérence dans la gestion du domaine funéraire,
- prendre en compte l'évolution des coûts liés à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des cimetières communaux.

Il ajoute que les tarifs proposés ont été établis dans le respect du principe de proportionnalité entre le montant des redevances et les charges supportées par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs funéraires,

Considérant que les concessions funéraires constituent des occupations privatives du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer les tarifs,

Considérant le principe d'égalité des usagers devant le service public,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de rendre lisible la grille tarifaire,

Considérant l'évolution des coûts d'aménagement et d'entretien des cimetières,

Où l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** l'harmonisation des tarifs et des durées d'occupation applicables aux concessions et équipements funéraires.
2. **D'APPROUVER** la mise en place d'une durée unique de 30 ans pour les concessions et équipements funéraires, hors dispositifs temporaires spécifiques (enfeu 6 places, caveaux d'attente).

Équipement / concession	Durée	Tarif initial	Tarif en cas de renouvellement
Concession funéraire pleine terre / terrain nu	30 ans	400 € / m ²	400 € / m ²
Caveau pré-aménagé 1 place	30 ans	5 000 €	1 300 €
Caveau pré-aménagé 3 places	30 ans	13 700 €	1 300 €
Case en columbarium 12 familles	30 ans	1 800 €	500 €
Case cinéraire en caverne	30 ans	2 700 €	500 €
Case en mini-caveau 8 familles	30 ans	1 800 €	300 €
Enfeu 6 cases, caveau d'attente	Au-delà de 5 jours	70 € / semaine ; 285 € / mois ; 855 € / trimestre	Sans objet

3. D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

4. D'ABROGER pour l'avenir les délibérations n° BM/CBC/2015/09-06-74 et n° BM/NA/2025/03-02-19.

5. D'AUTORISER le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Le Maire


Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040659-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026